

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Pôle *Architecture et
patrimoines*

**Unité départementale
de l'architecture et du
patrimoine de
l'Ardèche**

Les conseils à suivre pour une CONSULTATION PREALABLE

à une demande d'autorisation de TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

Vous avez un projet de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé :

- en abord d'un monument historique (abord MH)**
- en Site patrimonial remarquable (SPR)**
*ancienne Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
ancienne Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)*
- en site inscrit ou classé**

et/ou vous avez sollicité un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ou un agent de son service. Voici quelques recommandations qui vous permettront d'améliorer la présentation de votre projet et/ou de préparer au mieux ce rendez-vous.

Vous êtes en cours d'acquisition et/ou de premières réflexions quant à votre terrain.	Le mieux est tout d'abord d'aller vous renseigner en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain et si besoin, de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée (document d'urbanisme type PLU, carte communale).
Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire.	C'est à lui de se renseigner et si nécessaire, de prendre rendez-vous ; vous pouvez l'accompagner.
Vous avez décidé de réaliser vous-même votre projet (Loi 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture, Titre 1er : de l'intervention des architectes) et vous souhaitez que «tout aille pour le mieux»	La présente fiche a pour objectif de vous aider dans vos démarches en vous présentant la liste des éléments dont vous devez disposer avant de demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France, ou préalablement à un rendez-vous fixé avec l'UDAP.

Pour que votre projet puisse être étudié par le service, vous êtes invité à nous transmettre, ou vous munir lors de votre rendez-vous, des pièces suivantes :

Plan de situation du projet	C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune, et de le localiser par rapport au monument ou à l'espace protégé ; il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.) l'orientation et l'échelle du plan. Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur. Disponible en Mairie ou sur les sites internet : cadastre.gouv.fr atlas.patrimoines.culture.fr geoportail.gouv.fr
2 photographies au minimum de l'état actuel des bâtiments et des terrains	Apportez une ou plusieurs photographies (imprimées) permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche, et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, faisant apparaître le contexte, les maisons et/ou les terrains voisins et le paysage.
Historique du projet	Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.

Description des travaux envisagés	Esquisse ou avant-projet (plans, coupes, façades si possible) éventuellement + descriptif détaillé des travaux (matériaux, coloris, échantillons, modalité d'exécution envisagés , ex : devis d'entreprises).
Les questions techniques éventuelles	

Pour contacter le service de l'UDAP :
 tél : **04.75.66.74.90** de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi
 L'architecte des bâtiments de France reçoit le public uniquement sur rendez-vous (le jeudi matin) ou un rendez-vous téléphonique peut être organisé un jeudi après-midi.

Pour transmettre les documents d'avant-projet ou questions préalables :
 Indiquez la commune concernée, l'adresse du projet, les références cadastrales, votre nom et prénom, coordonnées téléphoniques et adresse courriel.

par courriel  udap.ardeche@culture.gouv.fr

Attention ! pour la transmission de fichiers > **4Mo**, merci d'utiliser une des plateformes permettant de déposer votre demande soit « [we transfer](#) » soit « [France Transfert](#) », faute de quoi votre courriel et ses pièces jointes ne seront pas réceptionnés.

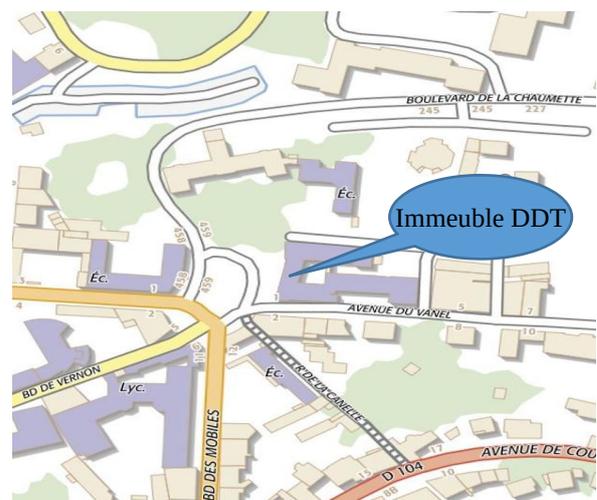
par courrier  **UDAP de l'Ardèche**
2 Place Simone Veil – BP 727
07007 PRIVAS CEDEX

L'UDAP s'engage, dans la mesure du possible,

- à transmettre les indications de l'architecte des bâtiments de France par courriel dans un délai d'un mois maximum, suivant les caractéristiques du projet,
- à répondre de façon précise, argumentée et détaillée, un avis sur un projet est assorti d'explications, de conseils et de propositions.



UDAP de l'Ardèche - Immeuble DDT
 (image UDAP 07)



UDAP de l'Ardèche – situation cartographique
 (image : UDAP 07)